



Conseil, à l'unanimité:

- 1^o - Devant le nombre toujours croissant des chômeurs dans notre Commune et la misère de plus en plus grande dans les foyers de chômeurs ne touchant que l'allocation de l'Etat, soit 580 fr. par jour:
- attirer l'attention des Pouvoirs Publics sur cet état de fait.
 - demande que tous les employeurs cotisent à la Caisse de l'Asedic, de façon que chaque chômeur secouru ait droit à l'indemnité compensatrice versée par cette caisse.
- 2^o - demande que les maires des communes de Pégé, Bouquenais, St-Lébastien, Terton, Basse-Indre, Couëron se réunissent pour étudier ensemble la question du chômage et les mesures qui pourraient être envisagées pour la réduction du chômage dans notre région, ainsi que les secours à apporter aux chômeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Et ont signé les membres présents:

Séance extraordinaire du Conseil Municipal
du 26 Mai 1959, à 20 H. 30.

Le an mil neuf cent cinquante-neuf, le vingt-six Mai à 20 H. 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Blanche Alexandre, Maire, suivant convocation faite le 23 Mai 1959.



Comme il s'agit d'une séance exceptionnelle, avec ordre du jour limité, M. Coutant André continue à assurer les fonctions de secrétaire de séance avec l'unanimité des membres présents.

Étaient présents: M. Blancher, Maire;
 MM. Jarot, Baraud, Thissameau, Cail-
 leau, Bortin, Maquet, Adjoint;
 MM. Hochard, Tennaniac'h, Coutant,
 Huchet, Gouet, Derenne, Raffin, Savaquie, Tardif,
 Héron, Brosseau, David, Billot, Tince, Babin, Gabeau,
 Sylbert, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés, mais ayant donné procuration pour voter en son nom: M. Audemet.

Étaient non excusés: M. Rougé.

Secrétaire Administratif: Monsieur Jean Hal, Secrétaire Général de la Maire.

Ordre du jour:

- 1^o - Délibération à prendre concernant l'entretien du futur collège technique pendant un temps déterminé;
- 2^o - Questions diverses:
 - a) - Achat de deux tentes pour la colonie de vacances de la Tinelais,
 - b) - Désignation, au vote secret, de deux délégués supplémentaires pour le Bureau d'Aide Sociale,
 - c) - Vote d'un crédit supplémentaire pour l'aide aux chômeurs.

M. Blancher, Maire, ouvre la séance et lit le rapport suivant, concernant l'engagement à prendre pour le collège technique mixte:

Mes Chers Collègues,
 Comme vous le savez, le projet de centre d'apprentissage garçons et filles et de collège technique mixte a fait l'objet d'une longue délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 4 Mai 1959.

Tous ont été unanimentement d'accord pour que cet ensemble technique soit réalisé, tout en essayant d'obtenir le relèvement de la subvention Etat (de la part de 40 à 85% en ce qui concerne le collège technique), et d'obtenir également la prise en charge d'une partie des dépenses que représente le terrain viabilisé mis à la disposition de l'Etat.

Le Maire et le Secrétaire Général vont à Paris en fin de semaine, et essayeront d'obtenir une participation financière de l'Etat plus élevée pour le collège technique.

Entre temps, M. Thibon, Adjoint, a eu une entrevue avec M. Dumas, Inspecteur d'Académie, et ce dernier lui a fait savoir qu'en dehors des tractations de la Municipalité avec le Ministère de l'Éducation Nationale pour obtenir un financement plus important de l'Etat en ce qui concerne le Collège technique, demande qui a d'ailleurs été approuvée très favorablement, il est indispensable que le Conseil Municipal fasse parvenir très rapidement une délibération par laquelle il s'engage à prendre en charge du budget communal les dépenses d'entretien pendant une durée de 5 ans.

Par ailleurs, le 16 Mai 1959, M. Taroux, nouvel Inspecteur de l'enseignement technique, domicilié 15, avenue Delaunay à Paris, est venu voir en Maire. Il a également insisté sur l'obligation et l'urgence qui il y a pour le Conseil Municipal de prendre rapidement cette délibération par laquelle la ville s'engage à prendre à sa charge les dépenses d'entretien et de fonctionnement du collège technique pendant une durée de 5 ans.

Nous avons expliqué à cet Inspecteur de l'enseignement technique notre position, à savoir que le Conseil Municipal unanime est très favorable à la réalisation de cet ensemble technique, c'est-à-dire centre d'apprentissage et collège technique mixte; toutefois, le Conseil souhaite une participation plus importante de l'Etat dans les dépenses, en regard de la situation financière difficile de Rezé, commune-dortoir et ville suburbaine de



l'anté.

Le Directeur de l'enseignement technique a admis nos difficultés, mais a néanmoins insisté pour que le Conseil Municipal prenne la décision de principe concernant les dépenses d'entretien et de fonctionnement pendant une période de 5 ans. Il a d'ailleurs confirmé que nous aurons la possibilité de demander la nationalisation de ce collège au bout d'un an de fonctionnement.

C'est pourquoi, en accord avec les Adjoints régionaux, nous avons provoqué cette réunion exceptionnelle du Conseil Municipal, et nous vous proposons un texte de délibération qui, tout en donnant, à notre avis, satisfaction à l'Éducation Nationale, sauvegarde notre décision en ce qui concerne la question financière.

Voici la délibération que nous vous proposons:
Le Conseil Municipal de la ville de Rezé, réuni en séance extraordinaire le Mardi 26 Mai 1959, après avoir examiné le projet de construction d'un centre d'apprentissage garçons et filles et d'un collège technique mixte dont les architectes sont M^{rs} Semaresquier, architecte en Chef, et M^{rs} Demus et Tardaguer, architectes communaux,

vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Mai 1959 par laquelle il a accepté le principe de construction d'un centre d'apprentissage garçons et filles et d'un collège technique mixte,

Considérant que le centre d'apprentissage est financé en totalité par l'État et que pour le collège technique mixte l'État subventionne le projet à 40%,

Considérant que le Maire a reçu mandat de faire toutes démarches auprès du Ministère de l'Éducation Nationale pour obtenir une participation financière plus importante de la part de l'État, en ce qui concerne la construction de la partie collège mixte,

Considérant que la construction de cet ensemble technique est d'une utilité incontestée pour Rezé et les communes du sud de la Loire, où aucun établissement de cet ordre n'existe, demande

la création de ce centre d'apprentissage garçons et filles et du collège technique mixte.

Considérant que toute collectivité publique a le devoir d'aider à la construction d'établissements où les jeunes sont susceptibles de recevoir une formation professionnelle, à l'immense, Le Conseil s'engage à prendre en charge les dépenses d'entretien des locaux et du matériel, et les dépenses de fonctionnement de ce Collège Technique suivant l'article 2 du décret du 12 juillet 1951.

Cet engagement de prise en charge des dépenses d'entretien et de fonctionnement (chauffage, éclairage, fournitures de matière première pour les exercices pratiques, traitement des gens de service, assurance, etc...) est valable pour une durée de 5 ans à partir de la date d'ouverture du Collège technique mixte.

D'autre part et dès maintenant, le Conseil Municipal charge le Maire de demander la nationalisation de cet établissement d'enseignement technique, dès qu'une année de fonctionnement sera résolue. En plus, et confirmant ce que la délibération du 14 Mai 1959, le Maire est mandaté pour faire toutes démarches auprès du Ministère de l'Éducation Nationale, Direction de l'enseignement technique, pour que la participation financière de l'État, en ce qui concerne le collège technique, soit relevée. Cette participation doit être de deux sortes :

1^o - porter la subvention État à 85% pour le collège technique mixte, car pour les constructions scolaires du 1^o degré, la ville de Rézé, vu sa situation financière difficile et son état de commune-dortoir touche les subventions au taux maximum de 85% ;

2^o - prise en charge d'une partie des dépenses que représente le terrain viabilisé mis à la disposition de l'État (à noter que pour la réalisation de cet ensemble technique, la ville de Rézé met à la disposition de l'Éducation Nationale 5 ha. de terrain complètement viabilisé, dont le prix de revient égale 2.500 fr. le mètre carré.)

Il se fait que cette rédaction soit jugée excessive par le Ministère, mais nous la soumettrons ainsi, si



Le Conseil est d'accord.

La discussion est ouverte.

M. Bavariau demande l'incidence financière que représente cet engagement de prise en charge des dépenses d'entretien et de fonctionnement du Collège Technique durant 5 ans.

M. Vennaniach se rallie à cette demande.

Le Maire fait savoir que des renseignements fournis par la Mairie de St-Maxime, il ressort que durant le fonctionnement du collège technique pendant l'année 1950 (depuis cette date, le collège est nationalisé), les dépenses se sont élevées comme suit :

- Traitement du personnel et charges diverses y afférant : ---	1.508.863.-
- Dépenses de fonctionnement ---	3.728.094.-

Cela fait de 5 à 5 millions 1/2. Bien entendu, il s'agit de l'année 1950 et actuellement, au taux de la vie, ces dépenses seront encore plus importantes.

M. Boutin estime que ces charges sont très lourdes. Il son avis, l'Etat devrait prendre à son compte l'ensemble des dépenses de construction et de fonctionnement.

M. David intervient pour rappeler que cette construction d'un centre technique avait été prévue dans la profession de foi, et qu'il s'agit de tenir les promesses.

M. Boutin précise que l'incidence des charges financières n'avait pas été calculée, et même sous l'ancienne Municipalité, aucun bilan financier n'avait été dressé.

M. Villonneau, Adjoint, dit que pour le Conseil Municipal il n'y a que deux solutions, soit adopter le projet de délibération tel que présenté par l'Administration Municipale avec l'accord des Adjointes réglementaires, ou alors tout abandonner. En ce qui le concerne, il propose de ratifier la délibération telle que présentée.

M. Boutin déclare que le Conseil n'a



aucune assurance quant à la nationalisation de cet établissement d'enseignement technique.

M. Blancher, appuyé par M. Thissommeau, précise que les assurances verbales ont été données, aussi bien par l'Inspecteur d'Académie que par des Chefs de Service du Ministère de l'Éducation Nationale quant à la nationalisation possible de ce collège au bout d'un an de fonctionnement. De plus, continue le Maire, nous continuerons à faire des démarches pour obtenir la participation financière au taux de 85%, taux déjà accordé par le Ministère de l'Éducation Nationale pour les constructions des classes primaires et élémentaires.

M. Boetin pense que le taux de 85% est encore insuffisant, que dans certains cas, des communes ont été subventionnées à 90, voire même 100% pour leurs constructions scolaires.

M. Huchet estime également que le principe de cette construction avait déjà été voté par l'ancienne Municipalité et que, dans ces conditions, il faut essayer des pourvoiures l'opération.

M. Hochard estime également que le Conseil ne peut pas se dérober.

M. Bavaud précise qu'en tout état de cause, le Conseil Municipal doit être tout-à-fait éclairé sur les incidences financières que va occasionner et ensemble technique.

M. Subert et Huchet pensent qu'il faut pourvoiurer le projet et faire confiance au Maire et à l'Administration Municipale pour obtenir le maximum de participation financière.

M. Hoquet, Hojoint, veut savoir jusqu'où va l'engagement de la Ville, compte tenu de la délibération prise telle que présentée par le Maire si ensuite les démarches ne sont couronnées d'aucun succès.

Le Maire espère arriver à un résultat positif. Mais, en tout état de cause, et dans le cas où les démarches se révéleraient vaines, la question de la construction du collège technique serait à nouveau examinée par le Conseil souverain.



M. Guibert propose de prendre un vœu pour la prise en charge par l'État de la totalité des dépenses de l'enseignement public.

M. Boutin fait remarquer que des vœus de cette sorte sont pris depuis de nombreuses années, mais sans aucun résultat pratique. Toutefois, il n'est pas contre les vœux.

Le Maire estime ce vœu utile et, le Conseil, à l'unanimité, considérant, qu'aucun bien pour les constructions primaires (enseignement obligatoire) que pour certains établissements techniques, les communes sont encore dans l'obligation de prendre en charge des budgets communaux une partie des dépenses de construction et tous les frais de fonctionnement,

considérant que l'enseignement public est un devoir national,

considérant que dans les communes d'arrière-pensée, où la population laborieuse est la plus importante et par conséquent où il y a beaucoup d'enfants d'âge scolaire,

considérant que justement, dans ces communes, les recettes locales sont les plus limitées et que, d'une manière inversement proportionnelle, il faut dans ces mêmes communes dépenser davantage pour l'instruction publique,

émets le vœu que toutes les dépenses de construction, de fonctionnement et d'exploitation des écoles publiques, à quelque degré qu'elles appartiennent, soient entièrement à la charge de l'État. C'est seulement cette prise en charge sur le plan national qui réalisera l'égalité des sacrifices des Français, en ce qui concerne les charges à supporter par les contribuables pour l'Éducation Nationale.

D'autre part, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie la délibération proposée par le Maire et du adjoints et relatives ci-dessus concernant la prise en charge des dépenses d'entretien et de fonctionnement pendant une durée de 5 ans.

Achat de deux tentes à 12 places pour la Colonie de vacances de la Tinelais.

M. Thirionneau, Adjoint chargé de l'enseignement public des sports et des fêtes étudiantes, en accord avec l'Administration Municipale et la Commission, un projet de modernisation et de fonctionnement réglementaire de la colonie municipale de vacances de la Tinelais.

En effet, le Château de la Tinelais, tel qu'il existe, ne répond pas aux conditions modernes et réglementaires d'organisation et de fonctionnement d'une colonie de vacances. Déjà, cette année, des douches seront installées, mais en attendant l'aménagement total de cet établissement, il y a urgence à acheter deux tentes de 12 places pour abriter à peu près convenablement et avec un minimum d'hygiène et de sécurité, les colons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Administration Municipale à acheter au Magasin Régional de l'Éducation Nationale deux tentes de 12 places au prix de 172.740 fr. la tente. Il est encore précisé que chaque tente comporte, en plus des 12 places, un abri pour le moniteur et un réduit vestiaire.

La dépense totale pour l'achat de ces tentes s'élève à : $172.740 \times 2 = 345.480$ francs.

Bureau d'aide sociale - Désignation de deux membres supplémentaires

M. Baraud, Adjoint délégué dans les fonctions de Président du Bureau d'Aide Sociale, explique au Conseil Municipal que, selon la nouvelle réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit maintenant désigner quatre membres pour faire partie du Bureau d'Aide Sociale.

Comme lors de la nomination des diverses commissions municipales, au moment de l'installation du nouveau Conseil, seulement deux membres avaient été désignés par le Conseil, il y a lieu pour celui-ci de



désignes deux membres complémentaires. Il est encore précisé que ces membres peuvent être pris dans ou en dehors du Conseil Municipal.

Le Maire et les Adjoints proposent: M^{me} Seguenyvette et Monique Bertho René.

M^l. Histonneau, Adjoint, déclare qu'à la Conférence des Adjoints, il avait soumis la candidature de M^{me} Bille Simone, mais que par esprit d'entente, il avait retiré cette candidature et accepté les deux candidatures dont fait état M^l. Baraud.

Des Conseillers demandent s'il y a d'autres candidatures.

C'est alors que M^l. Baraud précise qu'on lui avait suggéré entre autres la candidature de M^l. Cancel.

M^l. Derenne et Tennaniac'h se déclarent alors favorables à la candidature de M^l. Cancel.

M^l. Histonneau, en ce qui le concerne, préfère des candidatures uniquement laïques.

Le Maire estime qu'en l'occurrence on pourrait admettre une candidature représentant d'autres idées philosophiques.

Tous M^l. Babin, la candidature lui est égale, pourvu qu'il s'agisse de personnes dévouées et voulant s'occuper effectivement de leur rôle de membres du Bureau d'Aide Sociale.

M^l. Boutin estime que les partis adverses ne sont pas tolérants, et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de leur réserver une place.

C'est ainsi que, sur la proposition du Maire, un premier vote est fait en la faveur de M^l. Bertho René. Il y a 10 voix pour, deux abstentions et le reste contre. En conséquence, la candidature de M^l. Bertho n'est pas retenue.

Ensuite, il est passé au vote pour M^{me} Seguenyvette - sans profession - domiciliée 51, avenue de la Banannière. Il y a 24 voix pour et 3 abstentions. Elle est donc élue.

Ensuite, il y a vote pour la candidature

de Mme. Bille Simone - ménagère, rue Thiers prolongée. Elle a
 22 voix pour et 3 abstentions. Elle est également élue.
 En conséquence, les deux membres supplémen-
 taires du Bureau d'Office sociale sont: Madame
 Joette et Madame Bille Simone.

Vote d'un crédit supplémentaire pour l'aide
 aux chômeurs.

D'un rapport fait par M. Baraud, Ad-
 joint, il ressort que le dernier crédit de 500.000 francs
 mis à disposition par la Commune au Bureau d'Office
 sociale pour les secours en nature aux chômeurs, est
 épuisé.

Il y a donc intérêt à voter un nouveau
 crédit de 500.000 fr., pour continuer les secours en nature
 à eux de chômeurs ne bénéficiant pas de l'Office.
 A l'unanimité, le Conseil Municipal vote
 un nouveau crédit de 500.000 francs au Bureau d'Office
 sociale, pour permettre à ce dernier de continuer à dis-
 tribuer des secours en nature aux chômeurs. La somme
 de 500.000 fr. sera prélevée sur les fonds libres de
 l'exercice en cours et inscrite au Budget additionnel de
 l'exercice 1959.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance
 est levée à 22 heures.

Et ont signé les membres présents:

(Signatures)
 Baraud, Jout, Peun, Princes, Reaun, L. Rallig, Chouret, Harvier, Laurent, Billa, Billot, M. Huber, A. W. W., Keys, Faray